

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,
VU la délibération du Conseil Municipal n°DCM2023/07 du 13/02/2023 autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°DCM2023/07 du 13/02/2023 approuvant le Budget Primitif 2023,
VU la délibération du Conseil Municipal n°DCM2023/18 du 03/04/2023 approuvant la Décision Modificative n°1 du budget 2023 ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser les transferts de crédits suivants :

- Section d'investissement :
 - Opération 37, Article 21318 : + 1 000.00 €,
 - Opération 40, article 2313 : + 100 000,00 €
 - Opération 46, article 2152 : + 5 000.00 €.
 - Opération 41, article 21318 : -106 000,00 €

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision ;

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Evry, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

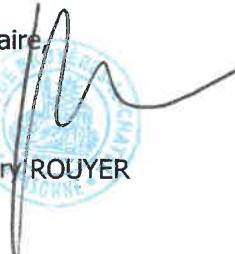
- transmise au conseil municipal lors d'une prochaine séance,
- transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de publication : 21 AVR. 2023

Fait à Bruyères-le-Châtel, le 20/04/2023

Le Maire


Thierry ROUYER